

Note de présentation

du Plan des Mobilités de la CAPI

Le Plan des Mobilités (PDM) constitue la **feuille de route que la CAPI en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) s’est fixée pour sa politique de déplacements**. Ce document est le fruit d’une démarche menée depuis janvier 2021, dans un esprit ouvert au partenariat et à la concertation. Ce document est aujourd’hui soumis à l’avis de la population au moyen d’une procédure dite de « **participation du public** », prévue dans l’article L123-19-1 du Code de l’environnement. L’objectif de cette consultation est de partager le projet de Plan des mobilités et de l’enrichir, avant son approbation en juin 2022 et sa mise en œuvre jusqu’à l’horizon 2030

QU’EST-CE QU’UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ?

La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a renforcé le cadre des politiques de mobilité, en réaffirmant le rôle des démarches de planification. Elle a notamment créé le **plan de mobilité simplifié (PDMS)**, qui est un **document-cadre** de planification de la mobilité sur le territoire d’une intercommunalité. Un tel document doit formaliser une **approche globale** des questions de mobilité sur ce territoire, avec une certaine souplesse et une capacité d’adaptation aux enjeux locaux.

Selon le **Code des transports**, « le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l’organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l’intérieur du ressort territorial de l’autorité organisatrice qu’en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d’améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité » (article L1214-36-1 du Code des transports).

POURQUOI UNE PLANIFICATION DES MOBILITES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI ?

Le Plan des Mobilités de la CAPI constitue la **feuille de route** qu’elle propose de se fixer, avec ses principaux partenaires, pour mener une politique de déplacements cohérente sur son territoire.

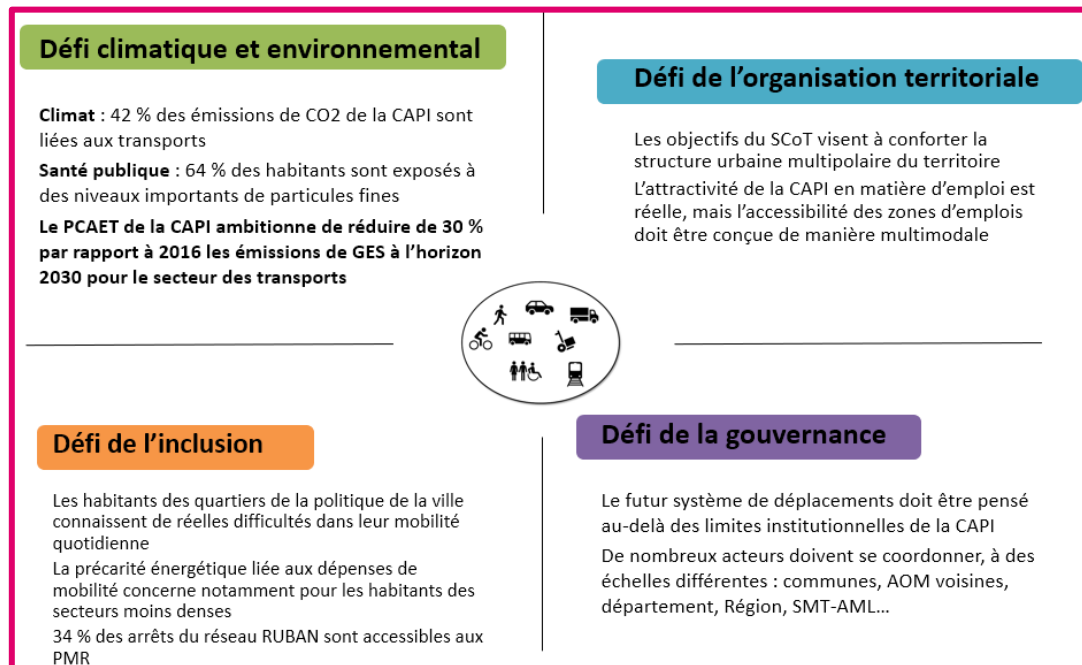
La CAPI avait élaboré un **Plan de déplacements urbains (PDU) en 2010** qui a structuré les actions en matière de mobilité au cours de la dernière décennie. Depuis, le contexte territorial, démographique, économique a **fortement évolué**, ainsi que les différentes possibilités pour répondre aux problématiques de déplacements. Il est donc nécessaire de renouveler les orientations.

La **voiture** est utilisée par les habitants de la CAPI pour une grande majorité des déplacements (69%). Depuis 2006, la part des déplacements réalisés en voiture baisse, mais les volumes augmentent en lien avec la hausse de la population. Cette hausse du trafic automobile engendre des difficultés en termes d’impact sur : l’environnement (émission de Gaz à Effet de Serre), la santé (pollution, moins d’activité physique), la consommation du foncier, la congestion, ou encore les risques d’accidents.

Par ailleurs, la CAPI **continue d’attirer de nouveaux habitants**. En 2030, selon les ambitions du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Nord-Isère la population sera d’environ 130 000 habitants, contre

107 000 habitants en 2017. Cette perspective impose de **nouveaux défis** à la CAPI pour permettre l'accueil de ces nouveaux habitants, de nouvelles activités et des déplacements qu'ils vont induire.

UNE STRATEGIE ORGANISEE SUIVANT QUATRE DEFIS



UNE DEMARCHE CONCERTEE ET PARTENARIALE

La CAPI a voulu que l'élaboration de son Plan des Mobilités s'inscrive dans une démarche d'ouverture afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des personnes qui vivent et travaillent sur le territoire ainsi que des partenaires publics, privés et associatifs.

Le **Panel Citoyen**, composé d'une quarantaine d'habitants de la CAPI, a été associé en amont de la démarche et avant la rédaction des actions du Plan des Mobilités. Le **Conseil Local de Développement**, composé de personnes bénévoles, non-élues et représentant la société civile, a également été sollicité en amont de la démarche puis au sein de chacun des groupes de travail.

Cinq groupes de travail thématique, composés d'une douzaine de personnes (les services de la CAPI et des communes, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des représentants d'associations locales, la SNCF, la Chambre de Commerces et d'Industrie, AREA, le Conseil Local de Développement...), se sont tenus au cours du 1^{er} semestre 2021 pour définir des premières orientations et des pistes d'actions concrètes.

A l'issue de la démarche de concertation, l'ensemble des participants a été réuni une nouvelle fois lors d'un atelier de synthèse en mai 2021, afin d'échanger et d'arbitrer autour des orientations et des pistes d'actions du **Plan des Mobilités**.

METTRE EN ŒUVRE 22 ACTIONS ORGANISEES EN 4 ORIENTATIONS



Orientation 1 :
Aménager la voirie et les espaces publics pour faciliter les déplacements au quotidien

- Action n°1 : Aménager les espaces publics pour favoriser la **marche**
- Action n°2 : Poursuivre l'aménagement d'itinéraires **cyclables continus et sécurisés**
- Action n°3 : Favoriser la création de **zones de circulation apaisée**
- Action n°4 : Mener une politique de **stationnement** pour réguler la place de la voiture
- Action n°5 : Aménager la voirie pour favoriser les **transports en commun**



Orientation 2 :
Développer des offres et des services de mobilités actives, décarbonées et solidaires

- Action n°6 : Favoriser les **usages du vélo** par une offre de service adaptée
- Action n°7 : Faciliter le **rabattement vers les gares** en modes actifs et collectifs
- Action n°8 : Favoriser la **mobilité solidaire** par le partage de la voiture
- Action n°9 : Développer un réseau de **stations de recharge (électrique, GNV, hydrogène)**
- Action n°10 : Améliorer l'attractivité du **réseau de bus RUBAN**



Orientation 3 :
Mener une politique de mobilité au-delà des limites administratives de la CAPI

- Action n°11 : Faciliter la pratique du **vélo** au-delà des limites de la CAPI
- Action n°12 : Accompagner **les actifs du territoire** vers une mobilité moins carbonée
- Action n°13 : Faciliter les connexions vers les territoires voisins en favorisant le **covoiturage**
- Action n°14 : Faciliter l'intermodalité entre les différents réseaux de **transports en commun**
- Action n°15 : Accompagner le développement du **réseau ferroviaire**
- Action n°16 : Accompagner le secteur du **transport** et de la **logistique**



Orientation 4 :
Accompagner les habitants et les acteurs de la CAPI vers une mobilité vertueuse et inclusive

- Action n°17 : Faire **connaître les offres existantes** pour augmenter leur utilisation
- Action n°18 : Innover pour faciliter les mobilités grâce aux **outils numériques**
- Action n°19 : Inclure et soutenir les **publics fragiles**
- Action n°20 : Renforcer la **sécurité** dans les transports en commun et les espaces publics
- Action n°21 : Favoriser une **mobilité active des enfants et des jeunes**
- Action n°22 : Accompagner les **nouvelles façons de travailler et de consommer**

Parmi les 22 actions, dix sont à **mettre en œuvre** par la CAPI uniquement, trois sont à mettre en œuvre par la CAPI et les communes de son territoire et une action repose sur le partenariat entre la CAPI, le SMT AML (Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise) et la Région. Huit autres actions reposent sur l'engagement des autres partenaires agissant sur le territoire, principalement les communes.

Le **calendrier de réalisation des actions** comporte une première échéance à 2026 et une deuxième à l'horizon 2030. Pour suivre la mise en œuvre du Plan des Mobilités, un **comité technique** et un **comité de pilotage** se réuniront une fois par an pour faire état du suivi des actions, des indicateurs et prendre des décisions relatives à l'avancée des actions.

POURQUOI UNE CONCERTATION DU PUBLIC ?

Ce projet a été présenté au Conseil communautaire le 16 décembre 2021 puis soumis pour avis aux personnes publiques concernées, aux partenaires et associations de janvier à avril 2022. Durant cette phase, deux réunions d'échanges ont été organisées : le 21 janvier 2022 avec les membres du Conseil Local de Développement Nord Isère et le 4 mars 2022 avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Ce document va désormais être soumis à la consultation du public afin que vous puissiez donner votre avis, conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports. **Le public peut, par exemple, réagir sur la stratégie ou les actions proposées, suggérer des modifications, des précisions, formuler de nouvelles propositions, réagir aux priorités, etc.**

À l'issue de la participation, la CAPI examinera l'ensemble des observations des partenaires et du public, et décidera de leur prise en compte ou non dans le document final. Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée (les avis du public seront rendus anonymes), puis le projet de Plan des Mobilités, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la CAPI. Ce document sera dès lors effectif, et consultable sur le site Internet de la CAPI. Les avis des partenaires institutionnels, la synthèse des avis du public ainsi que l'exposé des motifs de la décision d'adaptation du document seront également consultables pendant trois mois sur le site Internet de la CAPI.

EN PRATIQUE ?

La participation du public sera ouverte du **20 avril à 9h au 16 mai 2022 à 17h**, soit pendant 27 jours.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance par voie électronique et via un support papier.

Deux réunions publiques seront organisées durant cette période :

- Le 6 mai 2022 à 19h à Villefontaine – locaux de la CCI Nord Isère 5 rue Antoine Condorcet, 38090 Villefontaine ;
- Le 12 mai 2022 à 19h à Bourgoin-Jallieu – Halle Grenette 2-6 rue Grenette, 38300 Bourgoin-Jallieu.

Les personnes souhaitant formuler un avis pourront le faire :

- **Soit sur support papier** : par voie postale au centre administratif de la CAPI, service Mobilités, 17 avenue du Bourg, 38080 L'Isle d'Abeau.
- **Sur le registre papier** mis à disposition pour les personnes souhaitant venir déposer leur contribution au centre administratif de la CAPI 17 avenue du Bourg, 38080 L'Isle d'Abeau du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- **Soit par voie électronique** sur le site internet de la CAPI : <https://capi-agglo.fr/>

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.